



Compte-rendu de la Commission Paritaire Locale Unique du 11 décembre 2018 Opérations de carrières (Niveau I bis à IV A)

Représentants de l'Etablissement	Représentants du personnel
Mohamed SLIMANI , DT Seine-Maritime, Président de séance Brice MULLIER , DAPE Agence de Louviers Nadège SIMON , Service recrutement, développement des carrières et des compétences; secrétaire technique de la séance	Anne-Sophie LECLERC , représentante du personnel pour la CGT et secrétaire de séance Maria Jesus MOLINA SANCHEZ , représentante du personnel pour le SNU Pôle emploi FSU

Cette CPLU devait avoir lieu à Caen, Mr SLIMANI et Mr MULLIER étaient quant à eux à Rouen et Louviers en visio conférence.

En début de séance le président de la CPLU *demande si les représentants du personnel ont des déclarations préalables à faire.*

Anne-Sophie LECLERC, donne lecture d'une déclaration commune CGT/ SNU qui sera annexée au PV.

OPERATIONS DE CARRIERES

- **AVANCEMENTS ACCELERES HORS « QPV » Quota de 5 / 16 agents proposables**

L'établissement ne propose que 5 avancements accélérés hors « QPV ».

Niveau I : 1 agent proposable, **quota de 1**

POUR : 1 SNU Pôle emploi FSU, 1 CGT

POUR : 2 Etablissement

UNANIMITE

Niveau II : 9 agents proposables, **quota de 3**

Pour les 3 agents proposés le vote est le suivant :

POUR : 1 SNU Pôle emploi FSU, 1 CGT

POUR : 2 Etablissement

UNANIMITE

Niveau III : 5 agents proposables, **quota de 1**

Pour les 2 agents proposés

Pour l'un :

POUR : 1 SNU Pôle emploi FSU, 1 CGT

CONTRE : 2 Etablissement

Pour l'autre :

CONTRE : 1 SNU Pôle emploi FSU 1 CGT

POUR : 2 Etablissement

PARTAGE DE VOIX

(Les agents, après information de la direction, peuvent faire un recours auprès de la DG)

Niveau IV A : 1 agent proposable, **quota de 0**

- **AVANCEMENTS ACCELERES « QPV » Quota de 0 / 2 agents proposables**

L'absence de Quota pour les niveaux IV A et les « QPV » ont amené les élues à demander des « hors quotas », or le Président informe qu'il ne dispose pas de l'autorisation de la Directrice Régionale pour cela, par contre, il s'engage à porter une attention particulière sur un agent en « QPV » et un agent niveau IV A.

- **CARRIERE EXCEPTIONNELLE Quota de 0 pour la 6^{ème} consécutive ! / 27 agents proposables**

L'établissement ne propose aucune carrière exceptionnelle comme les années passées. Il y a 27 agents proposables, soit 7 de plus que l'année dernière !
Devant l'absence de quota aux carrières exceptionnelles, les élues proposent de voter pour chacun des candidats.

Le président refuse cette demande pour la même raison, à savoir, qu'il ne dispose pas de cette autorisation.

A l'issue de l'échange qui s'en est suivi, la commission décide de façon unanime d' « attirer l'attention de la DG » sur sept agents, qui sont au dernier échelon de leur grille sans autre possibilité d'évolution de leur indice et/ou très proche de la retraite.

C'est maintenant à la main du président de la commission.

Pour rappel, la pratique de voter « nom par nom » les proposables en carrières exceptionnelles, afin que chacun puisse exercer un droit de recours auprès de la DG, se pratique dans bien d'autres régions...

La NORMANDIE est donc une région à part !!!! ☹

Tout agent est en droit de demander à consulter le procès-verbal des instances paritaires.

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l'ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l'attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d'équité et d'objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l'ancienneté à l'agence et dans le poste pour les mouvements
- à l'ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière

**Les élues du SNU FSU,
Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT**



DECLARATION CGT – SNU Pôle emploi FSU Normandie
CPLU du 11 DECEMBRE 2018
Avancements Accélérés / Carrières Exceptionnelles



Les élues CGT /SNU-FSU constatent et déplorent une nouvelle fois le faible taux de détermination des quotas pour les opérations de carrières des agents publics.

Pour la 6ème année consécutive, l'établissement n'alloue aucun quota pour les carrières exceptionnelles en Normandie.

Quant aux avancements accélérés, pour la région Normandie, l'établissement alloue un quota de 5 tous niveaux d'emploi confondus dont :

1 Niveau I hors QPV	0 Niveau I QPV
3 Niveau II hors QPV	0 Niveau II QPV
1 Niveau III hors QPV	0 Niveau III QPV
0 Niveau IVA hors QPV	0 Niveau IVA QPV

Nous refusons la disparité entre les régions, entre les agents de droit public.

Nous exigeons que chaque agent ait accès à un déroulement de carrière inhérent à son statut.

C'est pour cette raison que lors de la commission se tenant aujourd'hui nous proposerons des agents publics, nominativement un par un au vote, même si le quota retenu est de zéro, que ce soit pour les avancements accélérés ou bien pour les carrières exceptionnelles.

Afin que chacun des agents puissent faire un recours de droit auprès de la Direction Générale et que celle-ci prenne enfin en compte nos revendications concernant cette discrimination.

Ceci quant au fond ; en ce qui concerne la forme, nous constatons des documents manquants pour la préparation (absence de la « fiche historique » sur 6 dossiers) ; malgré notre réclamation par mail du 7 décembre dernier, nous ne les avons toujours pas reçus.

Notre surprise a été aussi de n'avoir les dossiers qu'en pièce jointe par mail, sans avoir d'exemplaire 'papier' à disposition. Plus grave : les suppléants n'ont pas été destinataires des documents.

Pour rappel :

Article 10 :

Cet ordre du jour accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations, ainsi qu'aux suppléants ; au plus tard, les documents doivent être remis au début de la préparation.

Autre réclamation : déjà 15 jours se sont écoulés depuis la dernière CPLU et un agent en « partage de voix » n'est toujours pas informé de ce résultat à son égard ni de la possibilité qui lui ai fait d'exercer un recours auprès du DG. Cette situation est inacceptable !

Les élues CGT/SNU-FSU seront vigilantes à la défense des principes statutaires pour les agents ayant fait le choix de conserver leur statut d'agent public.